



NEWSLETTER

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ PHARMACIENS EN PAYS DE LA LOIRE

DÉCEMBRE 2020 • NUMÉRO 8

SOMMAIRE

Mobilisation de votre URPS dans le cadre de la COVID-19 p. 2

1. Dispositif de déclaration de surplus de stock en matériel de protection p. 2
2. Distribution EPI p. 2
3. Passation d'informations importantes pour la gestion de l'officine / actualisation des informations p. 3
4. Lien avec les institutions / participation aux réunions de mise en place du dispositif de prélèvements COVID-19 p. 3
5. Continuité des travaux de l'URPS Pharmaciens ... p. 4
6. Dépistage de la COVID-19 : déploiement des tests antigéniques p. 4
7. Déclaration des besoins en vaccins grippe pour les EHPAD sans PUI p. 7

Quelques chiffres clés p. 8

“Mobilisation de votre URPS Pharmaciens Pays de la Loire pendant la crise COVID-19”

Chères consœurs,
Chers confrères,

Nous traversons une période de crise sans précédent qui nous demande à toutes et à tous une **adaptation permanente** et une très **grande réactivité**.

Le pharmacien d'officine, acteur de santé publique incontournable et indispensable, cette crise sanitaire l'a, une nouvelle fois, mis en lumière.

Sensibilisation de l'ensemble de la population aux gestes barrières, distribution des masques, vaccination antigrippale et maintenant mise en place des tests antigéniques, notre rôle de professionnel de santé le plus **accessible** et le plus **proche des patients** a ainsi été **considérablement renforcé**. Cette crise est également l'occasion de consolider les liens avec les autres professionnels en particulier médecins ou infirmières.

Votre Union Régionale des Pharmaciens des Pays de la Loire conscients des difficultés auxquelles vous avez été et êtes toujours confrontés, met tout en œuvre pour **faciliter votre quotidien**.

Nos actions de communication ont ainsi été renforcées afin de vous garantir une **transmission immédiate et vérifiée des informations**, nationales

et régionales, nécessaires à une gestion efficace, aussi bien pour les patients que pour l'organisation de votre officine (mesures économiques, juridiques, mise en place des tests, etc.). Votre Union a organisé en partenariat avec l'ensemble des autres professions de santé et l'ARS Pays de la Loire un **réseau de redistribution du matériel de protection** lors de la première vague épidémique, salué par l'ensemble des acteurs.

Désormais autorisés à réaliser les tests antigéniques, votre URPS pharmaciens vous propose des sessions de formation et des outils pratiques pour l'aide à la mise en place de ces tests.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements et toutes demandes. N'hésitez pas à nous contacter !

Merci encore pour toutes vos actions et votre implication.

Soyez plus que jamais fiers d'être pharmacien d'officine !

Bien confraternellement,

Alain GUILLEMINOT
Président de l'URPS
Pharmaciens
des Pays de la Loire





MOBILISATION DE VOTRE URPS DANS LE CADRE DE LA COVID-19

1. Dispositif de déclaration de surplus de stock en matériel de protection

Dans le souci d'une répartition optimale pour tous les professionnels de santé de la région des Pays de la Loire, votre URPS Pharmaciens a mis en place, en mars dernier, un **dispositif régional de déclaration du surplus de stock** en matériel de protection (surblouses, charlottes, gants, lunettes et masques chirurgicaux ou FFP2).

Suite à vos déclarations en surplus de ce type de matériel et en coordination avec les autres URPS de la région Pays de la Loire, l'Union a pu transmettre les informations aux professionnels de santé libéraux demandeurs afin de **pourvoir des territoires moins dotés en équipements de protection**.

➤ COORDINATION FORTE AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Objectif premier : aider et soutenir les professionnels de santé en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire notamment les infirmiers libéraux.



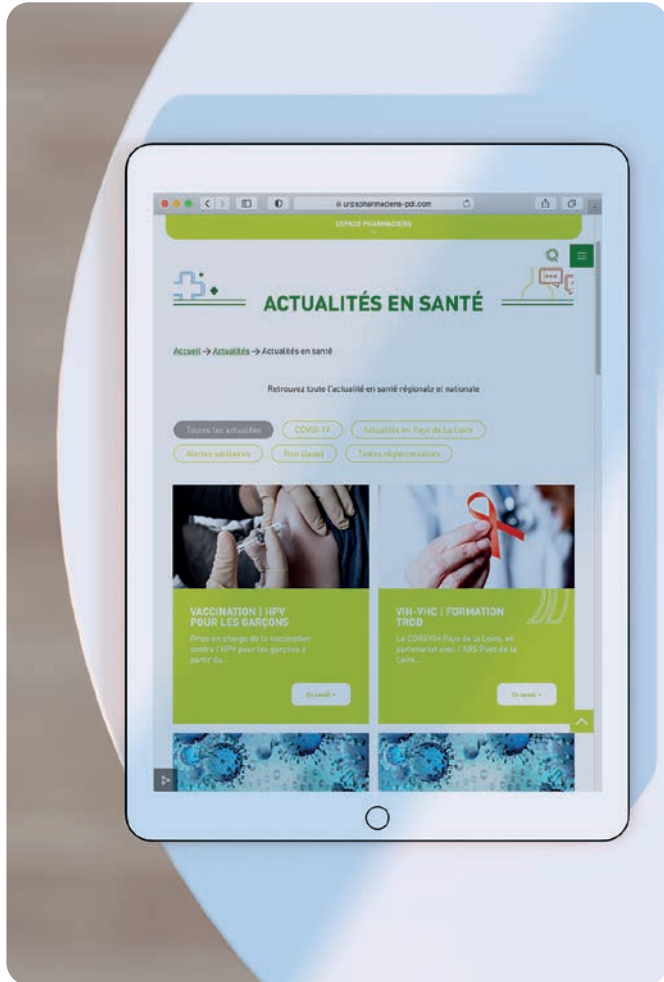
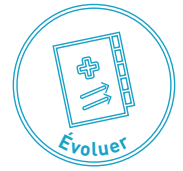
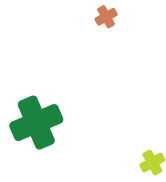
2. Distribution EPI

Votre URPS Pharmaciens s'est mobilisée pour la distribution de matériel de protection aux professionnels de santé libéraux de votre territoire.

Suite à la demande des différentes URPS de la région, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire a gracieusement mis à disposition des **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**. En effet, celle-ci a fait l'acquisition, fin avril, de tabliers de protection à destination des professionnels de santé libéraux des Pays de la Loire. Au cours du mois de mai, **trois livraisons de plusieurs dizaines de milliers d'unités** ont été assurées.

C'est dans ce contexte exceptionnel que l'Union Régionale des pharmaciens des Pays de la Loire en coordination avec l'ensemble des autres URPS de la région a assuré la logistique et la distribution des équipements de protection individuelle, notamment les tabliers fournis par l'ARS. **Les pharmaciens ont été en première ligne pour assurer cet approvisionnement** aux autres professions de santé que sont les médecins généralistes, biologistes, orthoptistes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers libéraux, sages-femmes et pédicures-podologues, leur permettant ainsi de continuer leur activité dans des conditions de protection optimales.

Ce dispositif a permis de mettre en avant l'**importance du maillage officiel** sur les territoires.



3. Passation d'informations importantes pour la gestion de l'officine / actualisation des informations

Aujourd'hui plus que jamais, votre URPS vous tiens informés des dernières actualités et mises à jour concernant notamment la réglementation, la délivrance des masques, l'économie de l'officine, la continuité des soins, la déclaration des événements indésirables, le renouvellement des ordonnances exceptionnelles, la publication de fiches pratiques, la facturation, les conditions d'utilisation des tests antigéniques, etc. Ces informations vous ont été envoyées via une newsletter électronique et sont à votre disposition sur le site internet de l'Union.

Retrouver toute l'actualité en santé sur notre site



4. Lien avec les institutions / participation aux réunions de mise en place du dispositif de prélèvements COVID-19

Dans le cadre de la COVID-19, l'Union participe aux réunions initiées par les institutions régionales afin de **co-construire une réponse** au plus proche des professionnels de santé de première ligne et de se **tenir informée de l'évolution de la crise sanitaire**.





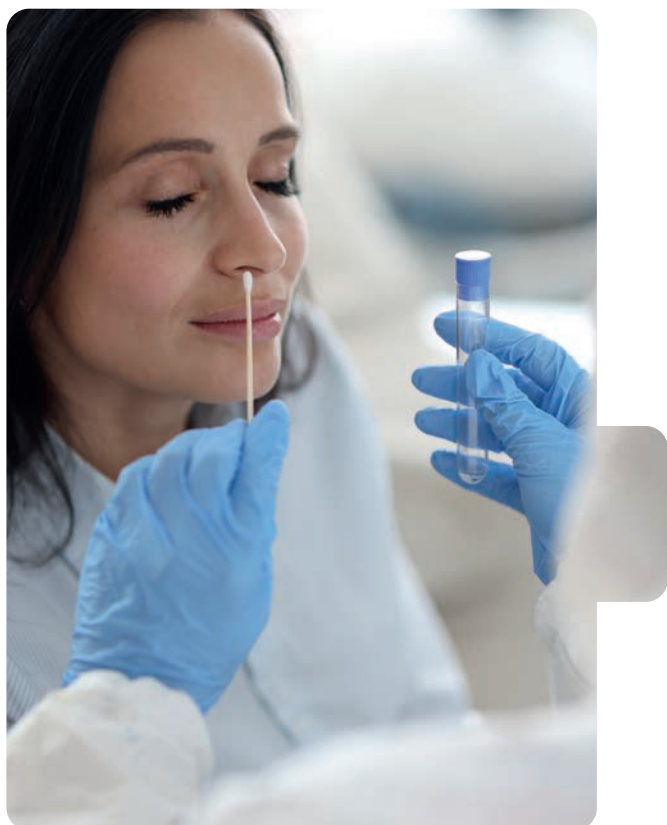
5. Continuité des travaux de l'URPS Pharmaciens

Le pharmacien d'officine, acteur de premier recours, a encore su démontrer son rôle primordial de professionnel de santé dans la gestion de la crise sanitaire actuelle.

Ceci ne doit pas nous faire oublier **la prise en charge classique et habituelle** des patients. Dans la continuité de ces missions, votre URPS Pharmaciens Pays de la Loire, a poursuivi la mise en place de certains travaux et notamment grâce à l'étude **PharmaCyst**, au projet EOL ou encore l'expérimentation concernant la chirurgie bariatrique. Des soirées de présentation ont été réalisées durant le mois de mai via des visioconférences.

Au regard des besoins urgents de certains pharmaciens face à des publics migrants et allophones, votre Union a également mis en place un **service d'interprétariat téléphonique**, fin mars qui concerne désormais l'ensemble de la région Pays de la Loire. Service gratuit et immédiat, l'interprétariat téléphonique répond à un **réel enjeu de santé publique** et, nous l'espérons, améliorera la prise en charge de vos patients et la qualité de votre quotidien à l'officine.

Plus que jamais à vos côtés, n'hésitez pas à nous solliciter pour toute demande !



6. Dépistage de la COVID-19 : déploiement des tests antigéniques

Suite à la publication le 17 octobre, de l'arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complété par l'Arrêté du 26 octobre 2020, les pharmaciens d'officine peuvent désormais **utiliser des TROD antigéniques nasopharyngés** pour la détection du SARS-CoV-2.

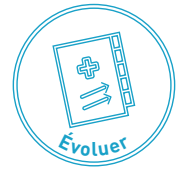
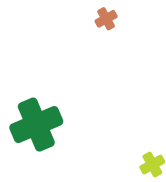
Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

Les médecins, infirmiers diplômés d'état (IDE) et les pharmaciens peuvent réaliser les tests antigéniques dans leur cabinet, au domicile du patient, au sein des officines ou à l'extérieur sur l'espace privé (type parking de la pharmacie) ou sur l'espace public dans des barnums nécessitant une déclaration auprès de l'ARS Pays de la Loire.

À SAVOIR

Votre déclaration est à envoyer auprès de votre Direction Territoriale de l'ARS Pays de la Loire :

- **Département 44 :**
ars-dt44-contact@ars.sante.fr
- **Département 49 :**
ars-dt49-contact@ars.sante.fr
- **Département 53 :**
ars-dt53-contact@ars.sante.fr
- **Département 72 :**
ars-dt72-contact@ars.sante.fr
- **Département 85 :**
ars-dt85-contact@ars.sante.fr



RÉMUNÉRATION POUR LA RÉALISATION DES TESTS ANTIGÉNIQUES

La rémunération totale pour la réalisation d'un test antigénique est de **34,49 € TTC** transmis à l'Assurance Maladie par deux codes PMR : un code PMR correspondant à l'acte de 26 € et sur lequel la TVA ne s'applique pas et un autre code PMR correspondant au test de **8,49 € TTC (8,05 € HT** avec une TVA de 5,5 %).

Il est également possible que le prélèvement soit réalisé par un autre professionnel libéral habilité au sein d'une officine, dans ce cas, le coût du prélèvement correspondant à **9,8 € (AMI 3,1)** doit être retranché du forfait que facture le pharmacien à l'Assurance Maladie. Pour cette situation, les montants des PMR à transmettre sont de **16,20 €** pour l'acte sur lequel la TVA ne s'applique pas et **8,44 € TTC** pour le test.



Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Assurance Maladie



RÉMUNÉRATION POUR LA DÉLIVRANCE DES TESTS ANTIGÉNIQUES

La délivrance des tests antigéniques est limitée aux seuls professionnels de santé médecin et infirmier sur présentation de leur carte CPS ou de leur numéro d'inscription à l'ordre.

La rémunération de la dispensation des tests antigéniques par les pharmaciens est fixée à **8,05 € HT** (TVA de 5,5 %) par test délivré sous forme d'un code PMR à **8,49 € TTC**.

À titre d'exemple, si la délivrance de test est effectuée sous la forme d'une boîte de 10 tests, alors le pharmacien doit facturer le code PMR **8,49 €** avec une quantité de 10.

EN BREF

- Prix du test antigénique TTC : **8,49 €**.
- Acte de réalisation du test antigénique avec prélèvement : **26,00 €**.
- Acte de réalisation du test antigénique sans prélèvement : **16,20 €**.

Une fois le test réalisé, le pharmacien doit effectuer une saisie dans la plateforme en ligne Si-DEP.

MODE D'EMPLOI POUR UTILISER SI-DEP :



Se munir de sa CPS ou e-CPS¹.



Se connecter au portail SI-DEP sur le site internet : portail-sidep.aphp.fr



Cliquer sur « nouveau patient » et enregistrer dans SI-DEP ses coordonnées.



Valider la modalité de test antigénique.



Saisir sur la dernière page le résultat du test, son type d'hébergement, s'il est un professionnel de santé ainsi que la date d'apparition des symptômes.

¹ La e-CPS est la forme dématérialisée de la carte CPS. Pour en bénéficier, il faut télécharger l'application e-CPS sur smartphone ou tablette, insérer sa carte dans le lecteur, se rendre sur wallet.esw.esante.gouv.fr, et suivre les différentes étapes pour activer la e-CPS.



À l'issue de la saisie, le professionnel de santé pourra remettre au patient la **fiche récapitulative de résultat du test antigénique**. Afin d'assurer le suivi du résultat et d'informer le médecin généraliste de votre patient de sa réalisation, vous pouvez **transmettre cette fiche** récapitulative via votre Messagerie Sécurisée de Santé (retrouvez votre médecin dans l'annuaire santé).

MOBILISEZ-VOUS POUR LE CONTACT TRACING ! SAISIE DANS LE TÉLÉSERVICE « CONTACT COVID »

Pour casser les chaînes de contamination du coronavirus, la clé de voûte est l'**identification** et l'**isolement** des personnes positives à la COVID-19 et des personnes cas contact. Il s'agit de faire en sorte que les personnes contact soient immédiatement invitées à se **faire tester** et qu'elles **observent une période d'isolement**.

Pour réaliser le contact tracing suite à la réalisation d'un test antigénique, le téléservice « **Contact COVID** » a été créé. Les pharmaciens y ont accès depuis mai dernier pour accéder aux informations des cas contacts recensés et assurer la délivrance des masques. Dans la mesure où le pharmacien peut réaliser des tests antigéniques, il devient un **acteur clé de la stratégie du contact tracing**. C'est pourquoi, depuis le 27 novembre, le téléservice Contact COVID a évolué.

Le pharmacien peut désormais renseigner dans le téléservice Contact COVID :

- Les **éléments d'information** concernant les patients positifs aux tests antigéniques réalisés.
- Les **coordonnées et informations des cas contacts identifiés par les patients** lors de la démarche de recensement, a minima pour les personnes partageant le même domicile que le patient et, dans la mesure du possible, pour l'identification des personnes contact à risque au-delà de celles partageant le même domicile que le patient malade.

➤ La rémunération totale pour la réalisation du contact tracing est de **30 € TTC** transmis à l'Assurance Maladie par un code PMR sur lequel la TVA ne s'applique pas.

PORTAIL DÉCLARATION PHARMACIENS POUR LA RÉALISATION DES TESTS ANTIGÉNIQUES

Ce téléservice vous permet de **gérer l'affichage de votre offre de tests antigéniques** sur le site d'information **santé.fr**.

En complétant le formulaire dédié sur la page **santé.fr** à la déclaration des pharmaciens, vous pouvez :

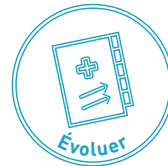
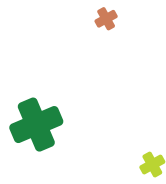
- Demander l'affichage ou la suppression du label « Tests antigéniques » sur la page dédiée à votre pharmacie sur **santé.fr**. Prochainement, ce label sera également généré automatiquement lors de l'enregistrement des résultats d'un test dans SI-DEP (courant du mois de décembre).
- Renseigner les modalités pratiques et organisationnelles de votre offre de tests antigéniques (horaires, modalités de prise de rendez-vous, publics visés, etc.) afin qu'elles soient publiées sur le site **santé.fr**.



declarations-pharmacie.ars.sante.fr

Flashez ce QR Code pour accéder au portail officiel de télédéclaration des pharmacies de l'ARS





À SAVOIR

Contacts Conseillers Informatique Service (CIS) de votre CPAM départementale :

- **Département 44 :**
cis.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr
- **Département 49 :**
CIS49@assurance-maladie.fr
- **Département 53 :**
cis.cpam-mayenne@assurance-maladie.fr
- **Département 72 :**
cis.cpam-lemans@assurance-maladie.fr
- **Département 85 :**
cis85@assurance-maladie.fr

N'hésitez pas à les contacter pour toute demande concernant la saisie Si-DEP ou Contact COVID.

➤ Afin de permettre aux pharmaciens de réaliser ces tests, l'URPS Pharmaciens a mis en place deux soirées de formation en partenariat avec l'UTIP : le **jeudi 12 novembre** et le **mardi 8 décembre**.

Plus de **320 pharmaciens** ont participé à ces soirées.

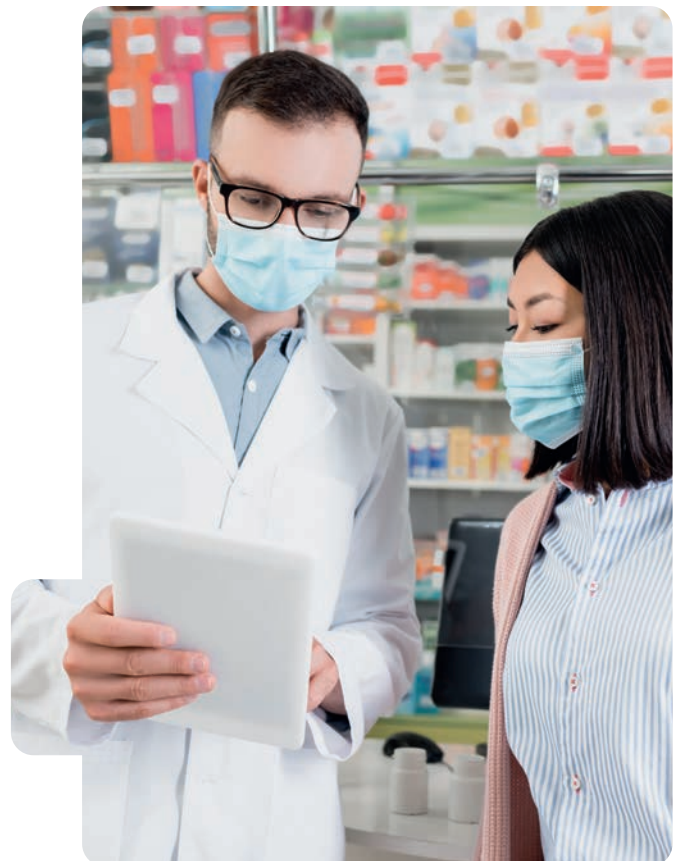
7. Déclaration des besoins en vaccins grippe pour les EHPAD sans PUI

Vous avez tous été destinataires, le 20 novembre dernier, de l'enquête dédiée aux remontées de besoins des EHPAD sans PUI en vaccin grippe (résidents et personnels soignants). Cette démarche de santé publique vise à **prioriser la protection** des personnes vulnérables et les personnes les plus à risque de contracter la COVID-19.

Cette étude de besoins a notamment permis à la Direction Générale de la Santé de livrer précisément et par le circuit de livraison habituel des grossistes répartiteurs, les pharmacies travaillant avec les EHPAD en vaccins Fluzone® et Vaxigrip.

Si à l'issue du processus de livraison, certaines pharmacies n'ont pas délivré la totalité des doses de Fluzone® reçues car livraison qui excède les besoins des EHPAD, la consigne donnée aux pharmaciens est de les dispenser aux personnes âgées de 65 ans et plus, vivant à domicile et n'ayant pas encore pu se faire vacciner !

Information communiquée par la Direction Générale de la Santé : une nouvelle livraison de vaccins devrait intervenir fin décembre 2020.



QUELQUES CHIFFRES CLÉS²



20
NEWSLETTERS
envoyées

88 %
D'OUVERTURE
des news depuis
le début de la
crise sanitaire



231
DÉCLARATIONS
pharmaciens pour
des besoins en vaccin
grippe pour les EHPAD



45
ARTICLES
COVID rédigés et
en ligne sur le site de
l'URPS Pharmaciens



50 **RÉUNIONS**
au sein de l'URPS
Pharmaciens pour faire
face à la crise



25
RÉUNIONS
institutionnelles
auxquelles l'URPS
a participé

27 063
SURPLUS de masques
déclarés



395 145
EPI distribués
aux autres
professionnels
de santé



320
PHARMACIENS
inscrits pour les soirées
sur les tests antigéniques



² Au 8 décembre 2020.



Toujours
+ AVEC VOUS

